



Conditions Générales KPMG Experts-Comptables SCRL civile

Définitions

Les mots et phrases suivants, qui sont largement utilisés dans les présentes Conditions Générales, ont le sens spécifié ci-après, et ce partout où ils sont utilisés dans le Contrat de Services.

Le Client ou **Vous** (et les expressions équivalentes) - le destinataire (ou les destinataires) de la Lettre de Mission, contractant avec **KPMG EXPERTS-COMPTABLES**.

Lettre de Mission - la lettre confirmant la mission et comportant les présentes Conditions Générales.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES ou **Nous** (ou expression équivalente) - KPMG EXPERTS-COMPTABLES, société civile à forme de coopérative à responsabilité limitée (SCRL) dont le numéro d'entreprise est le 0429.524.215.

KPMG ou/et les Personnes de KPMG - KPMG Experts-comptables SCRL civile, nos associés, dirigeants, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément, conjointement avec toute autre société faisant partie du réseau international KPMG, ainsi que tous ses associés, dirigeants, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément; le terme « **Personne de KPMG** » se référant à chacun d'entre eux.

L'Équipe de Projet - toutes les Personnes de KPMG, séparément ou ensemble, qui sont impliquées dans l'exécution des Services.

Autres Personnes de KPMG - toutes les Personnes KPMG, séparément ou ensemble, qui ne sont pas membres de l'Équipe de Projet.

Partie(s) - KPMG EXPERTS-COMPTABLES et/ou le Client.

Mesures de Sécurité - mesures de sécurité en vue de protéger les intérêts des clients, telles que la mise en œuvre d'équipes de projet séparées, la mise en place d'une séparation géographique et opérationnelle entre les équipes et/ou l'établissement de contrôles d'accès et de restrictions aux données, serveurs d'ordinateur et systèmes de boîtes à message électroniques.

Services - les services professionnels rendus par Nous en vertu de la Lettre de Mission.

Le Contrat de Services - les présentes Conditions Générales et la Lettre de Mission, ainsi que tout document auquel il est fait spécifiquement référence dans la Lettre de Mission.

Web platform KPMG - outil développé par KPMG EXPERTS-COMPTABLES qui est mis à la disposition du Client et qui donne accès aux Utilisateurs Autorisés du Client à un centre de données virtuel afin de partager des informations relatives aux prestations de Services.

Utilisateurs Autorisés - personnes qui sont autorisées par le Client à avoir accès au nom du Client à la Web platform KPMG.

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les relations professionnelles entre KPMG EXPERTS-COMPTABLES et ses Clients, nonobstant toutes conditions générales du Client même plus récentes, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet, en tout ou en partie, d'une acceptation expresse et écrite par KPMG EXPERTS-COMPTABLES.

Tout amendement de ces conditions générales ne liera les Parties que pour autant qu'il ait été explicitement accepté par écrit et signé par un représentant habilité à cette fin de chaque Partie contractante.

Le Contrat de Services contient l'entièreté des conventions et accords conclus entre Parties en ce qui concerne les obligations de KPMG EXPERTS-COMPTABLES relatives aux Services et remplace tous arrangements et accords antérieurement conclus par les Parties soit par écrit, soit verbalement ou tacitement.

En cas de contradiction entre la Lettre de Mission et les Conditions Générales, la Lettre de Mission prime.

Article 2 - Formation du contrat de services

Le Contrat de Services entre KPMG EXPERTS-COMPTABLES et le Client est censé avoir été conclu soit au moment où KPMG EXPERTS-COMPTABLES reçoit la Lettre de Mission dûment signée par le Client, soit au moment où KPMG EXPERTS-COMPTABLES commence à exécuter un quelconque Service à la demande du Client, si ce début d'exécution se produit antérieurement à la signature de la Lettre de Mission. Tant que KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne reçoit pas la Lettre de Mission dûment signée par le Client, toutes les relations professionnelles entre KPMG EXPERTS-COMPTABLES et le Client seront, dans tous les cas, régies par le Contrat de Services, à partir du moment et dans la mesure où le Contrat de Services a été transmis au Client soit par lettre, par télécopie (fax), soit par courrier électronique, soit de la main à la main contre accusé de réception.

Article 3 - Mise à disposition de l'information par le client

Afin de permettre à KPMG EXPERTS-COMPTABLES d'effectuer les Services, le Client lui fournira en temps opportun l'assistance nécessaire ainsi que des données exactes, complètes et fiables, même s'il s'agit d'informations en provenance de tiers. Cette obligation est applicable indépendamment du fait que le Client fournisse ces données ou documents à KPMG EXPERTS-COMPTABLES en « hard copy » ou via la Web platform KPMG

KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne doit pas vérifier le caractère complet, correct et fidèle de ces données ou documents susmentionnés.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES peut réclamer les honoraires et/ou frais supplémentaires résultants de tout retard dans l'exécution des Services, qui est la conséquence d'un manquement du Client à se conformer aux dispositions du présent article 3.



Le Client informera KPMG EXPERTS-COMPTABLES de toute information ou développement qui viendrait à sa connaissance et qui pourrait avoir un effet sur les Services.

Le Client fournira à KPMG EXPERTS-COMPTABLES des copies de tous les documents et données susmentionnés, ou les communiquera via la Web platform KPMG. Le Client s'engage à conserver en sécurité les données et documents originaux.

Si nécessaire pour l'exécution des Services, les données et documents seront fournis en original par le Client à KPMG EXPERTS-COMPTABLES, le Client étant tenu d'en garder copie.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES pourra se fonder sur toutes instructions, demandes, notifications ou informations, tant verbales qu'écrites, émanant de toute personne qu'elle sait ou qu'elle peut raisonnablement croire habilitée par le Client à les lui communiquer à de telles fins.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES peut recevoir des informations du Client ou de toute autre source au cours de la fourniture des Services.

Article 4 - Exécution de la mission

KPMG EXPERTS-COMPTABLES décide comment et par qui les Services seront exécutés. Les Services seront fournis avec une diligence et un soin raisonnable en fonction de l'information qui Nous est fournie. Si la Lettre de Mission mentionne nommément des personnes spécifiques à impliquer dans la fourniture des Services, KPMG EXPERTS-COMPTABLES fera tous les efforts raisonnables pour impliquer effectivement ces personnes. KPMG EXPERTS-COMPTABLES peut substituer aux personnes ainsi nommément désignées d'autres personnes ayant des capacités équivalentes ou similaires.

Nos collaborateurs sont et demeurent à tous égards des employés de KPMG EXPERTS-COMPTABLES. Nous sommes responsables pour le paiement des salaires, cotisations sociales et toutes cotisations dues dans le cadre d'autres législations sociales ou autres obligations convenues avec notre personnel ou que la loi nous oblige de payer. Si le Client devait donner des instructions à nos employés, celles-ci doivent être déterminées de manière explicite et détaillée dans le Contrat de Services et ne peuvent pas entraver l'autorité d'employeur de KPMG EXPERTS-COMPTABLES ou elles doivent être en rapport avec le bien-être au travail sans que ces instructions ne puissent intervenir dans les conventions existantes entre KPMG EXPERTS-COMPTABLES et ses employés, lesquelles sont et restent une matière exclusive de KPMG EXPERTS-COMPTABLES.

L'approche, la façon de travailler ou l'ampleur de la mission et/ou les travaux qui en résultent, peuvent être modifiés ou étendus au cours de la mission après concertation. Si cette modification ou cette extension génère un travail supplémentaire, KPMG EXPERTS-COMPTABLES en informera le Client et les frais et honoraires additionnels qui y sont liés seront portés en compte au Client.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES n'est pas tenu de mettre à jour un quelconque avis, rapport ou produit quelconque en rapport avec les

Services, que ce soit verbalement, par écrit ou de manière électronique, suite à des événements survenant postérieurement à la délivrance sous sa forme finale de l'avis, du rapport ou du produit concerné, à moins que Nous n'ayons expressément convenu que, pendant la durée de notre mission, Nous effectuerions une telle mise à jour en cas de changements, tels que changements de lois, de réglementations, de jurisprudence ou de doctrine.

Le Client garde la responsabilité, entre autres:

- des décisions de son management, de sa gestion et de la conduite de ses activités;
- de ses décisions susceptibles d'influencer notre prestation de services, ou le résultat de celle-ci;
- de ses décisions quant à la mesure dont le Client souhaite se baser sur nos avis, recommandations et autres résultats de nos services, ainsi que concernant l'éventuelle mise en œuvre que notre prestation de services nécessiterait, ainsi que de la réalisation des éventuels avantages y reliés.

Le Client nommera un Project Sponsor possédant les compétences requises pour la supervision des services fournis.

A moins qu'il en soit convenu autrement de manière expresse, spécifique et écrite, l'exécution de la mission n'implique pas que KPMG EXPERTS-COMPTABLES puisse représenter le Client. A cette fin le Client doit donner, par écrit, une procuration spéciale à un ou plusieurs représentants de KPMG EXPERTS-COMPTABLES, laquelle doit être acceptée par KPMG EXPERTS-COMPTABLES.

Article 5 - Accès et utilisation de la web platform KPMG

Lorsque le Client reçoit l'accès à la Web platform KPMG pour les Utilisateurs Autorisés prévus dans la Lettre de Mission, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le Client et les Utilisateurs Autorisés ont uniquement un *read only access* (accès consultatif) à l'exception des management reportings fait sur mesure. Le Client et les Utilisateurs Autorisés peuvent uniquement télécharger des données dans la Web platform KPMG via le système de téléchargement boîte de réception unique ou via le web-scanning, et peuvent les consulter sans avoir droit à modifier, adapter ou supprimer les données.

Lorsque KPMG EXPERTS-COMPTABLES met à la disposition du Client un outil de management reporting sur mesure, le Client et les Utilisateurs Autorisés sont les seules responsables de l'utilisation de cet outil et des données qui y sont insérées. Le Client reconnaît et accepte que KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne fournisse aucune garantie et ne peut être d'aucune manière responsable de l'utilisation de cet outil (y compris des données y insérées) par le Client et ses Utilisateurs Autorisés.

Le Client reconnaît et accepte, tant pour lui-même que pour les Utilisateurs Autorisés, qu'ils ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures adéquates afin d'éviter tout accès à la Web platform KPMG,



par des utilisateurs non autorisés et notamment de communiquer leur login ou mot de passe entre eux ou à des tiers.

Ces données ne sont pas transférables et ne peuvent être utilisées en dehors de l'organisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés. La Web platform KPMG ne peut être utilisée par d'autres personnes (morales) que le Client ou ses Utilisateurs Autorisés et/ou à d'autres fins que celles prévues dans le cadre des prestations de Services. Le Client n'est pas autorisé à transférer des droits ou des obligations relatifs à la Web platform KPMG à des tiers, y compris des entreprises filiales, actionnaires, mandataires, préposés ou sous-traitants, sans consentement préalable écrit de KPMG EXPERTS-COMPTABLES. En cas de modification du nombre d'Utilisateurs Autorisés par le Client, KPMG EXPERTS-COMPTABLES a le droit d'adapter le prix d'utilisation.

En outre, il incombe au Client de s'assurer que les données sont exactes, complètes et fiables, y compris en cas d'informations fournies par les Utilisateurs Autorisés, par des tierces parties, ou supervisées par le Client lui-même. Le Client reconnaît et accepte que les données dans la Web platform KPMG ne puissent pas être restaurées. Le Client est responsable pour s'assurer que les Utilisateurs Autorisés procèdent à des back-up des données et les sauvegardes de manière sécurisée. KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne peut, en aucun cas, être responsable pour la dégradation ou la perte de ces données.

Le Client reconnaît et accepte que la Web platform ne peut être totalement exempte de virus et que KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne peut être responsable pour les dommages causés par un virus. La Web platform KPMG contient des « liens » vers d'autres sites internet qui n'appartiennent pas à KPMG. KPMG EXPERTS-COMPTABLES n'est, dès lors, pas responsable et ne peut pas garantir que ces sites internet ne contiennent pas de virus. L'utilisation par le Client et chaque Utilisateur Autorisé, d'un logiciel antivirus adéquat est recommandée.

Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour les Utilisateurs Autorisés, à respecter la politique, les règles ou les directives de KPMG relatives à la sécurité, la technologie et la gestion des risques, ainsi que celles relatives à l'utilisation de la Web platform KPMG qui seront communiquées par KPMG au Client au fur et à mesure. Si le Client ne consent pas à appliquer les nouvelles politiques, règles, directives ou les modifications apportées à celles-ci, le Client est tenu d'informer immédiatement KPMG EXPERTS-COMPTABLES. KPMG EXPERTS-COMPTABLES a, dans ce cas, le droit de mettre fin au droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés.

Par ailleurs, le Client informera sans délai KPMG de chaque situation ou action, que le Client soupçonne ou dont il a connaissance, et qui pourrait affecter la sécurité de la Web platform de KPMG, telle que l'accès non autorisé au mot de passe et au login d'un Utilisateur Autorisé.

Le Client accepte que KPMG EXPERTS-COMPTABLES ait un accès complet à la Web platform KPMG et à toutes les fonctionnalités s'y retrouvant. En conséquence, le Client reconnaît que KPMG EXPERTS-COMPTABLES a le droit de consulter, d'utiliser, de modifier, d'adapter ou de supprimer les données.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES reconnaît l'importance d'un contrôle effectif de la confidentialité des informations contenues dans la Web platform KPMG et prend diverses mesures afin de sécuriser ces informations contre tout accès non autorisé. La Web platform KPMG requiert un mot de passe complexe pour l'authentification des Utilisateurs Autorisés, les firewalls contrôlent l'accès au système et les informations sont échangées de manière sécurisée (de façon cryptée). Bien que KPMG EXPERTS-COMPTABLES prenne des mesures raisonnables pour préserver la continuité de la Web platform KPMG, KPMG EXPERTS-COMPTABLES, ne fournit aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité relative à une quelconque suspension, interruption ou indisponibilité partielle de la Web platform KPMG.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES vous donne accès à la Web platform KPMG via un web browser. Comme toutes autres applications internet, des facteurs techniques tels que la bande passante, les configurations de réseau et les paramètres de l'ordinateur portable peuvent avoir une influence sur la vitesse et l'accessibilité de la Web platform KPMG.

Compte tenu de ces considérations, KPMG ACCOUNTANTS ne peut garantir ni au Client ni aux Utilisateurs Autorisés la disponibilité constante de l'accès à la plate-forme Web de KPMG à tout moment.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne fournit aucune garantie concernant une incompatibilité, une interruption ou un dommage à l'ordinateur des Utilisateurs Autorisés causés par le paramétrage du navigateur et KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne fournit également aucune garantie concernant la fidélité du fonctionnement du navigateur des Utilisateurs Autorisés combiné à la Web platform KPMG. Il existe toujours des risques inhérents liés à l'envoi de données sur internet et liés aux processus techniques pour un tel envoi.

KPMG se réserve le droit de suspendre, de limiter, de bloquer, de supprimer ou de désactiver l'accès à la Web platform KPMG pour quelle que raison que ce soit (telle que, de manière non exhaustive, pour la maintenance, les adaptations du logiciel,...) ainsi que dans les cas où KPMG EXPERTS-COMPTABLES soupçonne ou prend connaissance que le Client ou ses Utilisateurs Autorisés ne respectent pas entièrement, partiellement ou tardivement, leurs obligations ou dans le cas d'une utilisation non autorisée par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés.

Le droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés est conclu pour une durée équivalente à celle prévue pour les Services, sauf stipulation contraire. A la fin des Services ou de la relation commerciale, le droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés de la Web platform KPMG prendra fin avec effet immédiat et sans mise en demeure. Dans ce cas, KPMG EXPERTS-COMPTABLES a le droit de bloquer, de supprimer ou de désactiver l'accès du Client et de ses Utilisateurs Autorisés, ainsi que de leurs comptes liés.

Si le Client ou ses Utilisateurs Autorisés ne respectent pas, entièrement ou partiellement, une des obligations relatives à la Web platform KPMG, et si, en raison de ce non-respect, un tiers introduit une plainte ou est susceptible d'introduire une plainte contre KPMG, le Client s'engage, dans pareil cas, à préserver et à indemniser KPMG de toute perte,



dégât, dépenses et responsabilité encourus par KPMG, et résultant ou liés à ce non-respect ou à cette plainte.

Article 6 - Accès à distance et usage électronique

Il nous est permis d'utiliser Votre réseau local et accès à Votre Internet afin d'établir une connexion avec le réseau de KPMG (autrement appelé : accès à distance via Internet), lors des Prestations. Dès que la connexion avec Votre réseau local est établie, nous créerons un segment isolé et sécurisé de Votre réseau par une connexion directe de type Virtual Private Network (VPN). Les risques y associés seront limités grâce aux mesures de sécurité que nous aurons prises (en ce compris firewall, antivirus et anti-spyware). Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de notre utilisation d'accès à distance via Internet.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES peut communiquer avec Vous par le biais du courrier électronique. Par conséquent, vous acceptez les risques inhérents (y compris les risques de manque de sécurité concernant l'interception de, ou l'accès non autorisé à, de telles communications, les risques d'altération de telles communications et les risques de virus et autres dispositifs nuisibles) et vous vous engagez à effectuer des vérifications concernant les virus.

Article 7 - Confidentialité

KPMG EXPERTS-COMPTABLES traitera comme confidentielle, conformément aux règles légales et au secret professionnel applicables aux experts-comptables et aux conseils fiscaux en Belgique toute information qui lui est fournie soit avant, soit au cours de la fourniture des Services. La présente clause n'interdira pas KPMG EXPERTS-COMPTABLES de divulguer une information si cette divulgation est requise ou permise en vertu de règles légales ou professionnelles, par exemple dans le cadre d'une procédure disciplinaire, civile ou pénale, ou dans le cadre de la législation anti-blanchiment.

Le Client reconnaît et accepte que des informations relatives aux Services (y compris des informations confidentielles) puissent être divulguées à KPMG International et à d'autres Personnes de KPMG qui nous assistent:

- dans le cadre de la prestation des Services;
- en vue du maintien du respect des normes de qualité et professionnelles lors de la prestation des services (comme p.ex. la participation des départements en charge du maintien de la qualité et du respect de normes professionnelles lors de la prestation de services, la participation à des mesures de contrôle de la qualité ou la mise en place et le maintien de bases de données de connaissances);
- dans le cadre de l'exécution de procédures d'acceptation de clients et de missions (y compris mais non limité à la vérification de conflits d'intérêts potentiels).

En vue de l'exécution du Contrat de Services, nous pouvons utiliser du logiciel informatique pour faciliter la gestion efficace de données. Ceci implique que des données que Vous fournissez peuvent être transférées

à des serveurs informatiques qui, avec des contrôles d'accès appropriés et sous autorité de sociétés faisant partie du réseau KPMG, sont localisés en dehors de la Belgique.

Article 8 - Les résultats des services

Quelle que soit leur forme ou support, les résultats des Services sont exclusivement réservés à Votre usage exclusif et sans notre autorisation préalable et écrite ne peuvent être complètement ou partiellement copiés, référencés ou divulgués, sauf si ceci est requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Belgique (dans ce cas Vous devez nous informer au préalable). L'exécution des Services a lieu sous la condition que toute mention de notre nom et toute utilisation de notre logo, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, est soumise à notre autorisation préalable et écrite.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

KPMG EXPERTS-COMPTABLES reste propriétaire de tout droit d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant au produit des Services, ainsi que de nos documents de travail. Le Client deviendra propriétaire de tout produit des Services sous sa forme matérielle dès le paiement de notre Etat de Frais et Honoraires se rapportant à ce produit. Dans le cadre de notre prestation de services, Nous sommes autorisés à utiliser, développer ou partager les uns avec les autres les connaissances, et l'expérience à la suite de la prestation des Services.

Tout droit d'auteur, brevet, ou autres droit intellectuel et/ou de propriété industrielle, ainsi que tout droit semblable lié à la protection de la Web platform KPMG, est et reste la propriété exclusive de KPMG EXPERTS-COMPTABLES ou des donneurs de licence. Le Client n'est pas autorisé à accorder une licence, ou vendre une telle licence ou de tirer un quelconque avantage de la Web platform KPMG. Le Client n'est pas autorisé à décompiler, désassembler ou à soumettre à reverse engineering ou à procéder de quelque manière que ce soit à des modifications, à pirater ou à forcer l'accès à d'autres applications de la Web platform KPMG, pour lesquels aucun accès n'a été accordé.

Article 10 - Interdiction de débauchage

Pendant toute la durée du Contrat de Services et pendant une période de 12 mois à partir de l'achèvement de celui-ci, quelle que soit la raison de cet achèvement, le Client s'engage à ne pas prendre directement ou indirectement en service le moindre membre du personnel ou collaborateur indépendant de KPMG EXPERTS-COMPTABLES impliqué dans l'exécution des Services, ou lui confier des activités en dehors du cadre du contrat entre KPMG EXPERTS-COMPTABLES et le Client, sauf consentement écrit préalable de KPMG EXPERTS-COMPTABLES.

Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire unique d'un montant de 50.000 €.

Une même indemnité sera due par le Client qui, en vue de contourner cette interdiction, atteint de quelque autre manière le même résultat.



Article 11 - Nos honoraires et états de frais

KPMG EXPERTS-COMPTABLES émettra des notes d'honoraires et états de frais pour les Services comprenant les honoraires, les frais et les y taxes afférentes (ci-après dénommés « nos Honoraires et Etats de Frais»). Nos Honoraires et Etats de Frais et ainsi que toute condition spéciale de paiement seront indiqués dans la Lettre de Mission.

Sauf s'il était explicitement convenu autrement par écrit, les honoraires seront calculés en fonction du degré de responsabilité des personnes impliquées dans l'exécution des Services, de leurs compétences et du temps consacré à l'exécution des Services. Les frais incluront d'une part les coûts directement exposés en ce compris les dépenses encourues auprès des tiers, et d'autre part, un montant qui peut être fixé à un pourcentage des honoraires, destiné à couvrir des dépenses qui ne sont pas directement attribuables à la mission, ainsi que les coûts liés à l'accès et à l'utilisation de la Web platform KPMG .

Nos Honoraires et Etat de Frais peuvent différer par rapport aux estimations ou devis qui ont été fournis, par exemple lorsque des honoraires additionnels ou des dépenses supplémentaires surviennent suite à un retard dû à un manquement à l'obligation du Client de fournir l'information nécessaire pour permettre à KPMG EXPERTS-COMPTABLES d'effectuer les Services.

Dans le cas où KPMG EXPERTS-COMPTABLES est obligé de fournir des informations relatives au Client à un organisme régulatrice ou à la suite d'une forme de procédure juridique le Client nous remboursera nos prestations et nos frais (y compris les frais de nos conseillers juridiques) qui auront été encourus dans le cadre de ces requêtes, demandes ou procédures aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la requête, la demande ou la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.

Article 12 - Conditions de paiement et paiement

Le Client doit effectuer le paiement, sans déduction, remise ou compensation, dans les délais indiqués sur la note d'Honoraires et en tout cas au plus tard dans les trente jours après sa réception, sauf convention contraire expresse dans la Lettre de Mission. La date de réception de la note d'Honoraires est fixée au jour suivant la date mentionnée sur la note d'Honoraires.

Sauf s'il était expressément convenu autrement par écrit, tous les paiements par le Client doivent être exécutés en EUROS.

En cas de paiement tardif, le Client est redevable, à partir de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt fixé dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Conformément à la loi citée ci-dessus, tout défaut de paiement permettra à KPMG EXPERTS-COMPTABLES de réclamer, sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure, des dommages forfaitaires pour frais de recouvrement, équivalents à 15 % de la note d'Honoraires, à moins que KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne puisse prouver qu'il a subi un dommage plus important.

Le non - paiement d'une note d'honoraires à l'échéance amène la réclamation immédiate de toutes les notes d'honoraires en suspens, même celles non encore échues, sans tenir compte des conditions préalablement convenues de paiement.

Si le Contrat de Services est résilié ou suspendu, KPMG EXPERTS-COMPTABLES pourra prétendre au paiement des frais encourus jusqu'à ce moment et au paiement de ses honoraires pour le travail effectué, majorés des taxes dues. Les honoraires pour le travail accompli seront, en pareil cas, calculés en se référant aux paramètres mentionnés à l'article 11 des présentes Conditions Générales, telles qu'applicables au moment de l'exécution de nos Services.

Lorsque la Lettre de Mission est adressée à plus d'un destinataire, et à moins qu'il n'y soit prévu que le paiement de notre note d'Honoraires et Etats de Frais sera réalisé par l'un des destinataires ou par un tiers, tous les destinataires seront chacun solidairement et conjointement tenus pour le tout de payer notre note d'Honoraires et Etat de Frais et ainsi que tous intérêts et indemnités qui s'y rapporteraient.

Article 13 - Connaissances et conflits

Il ne peut être exigé, attendu ou supposé de la part de l'Équipe de Projet d'avoir connaissance d'informations qui sont connues d'Autres Personnes de KPMG, mais pas de l'Équipe de Projet. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de recevoir ou d'obtenir de telles informations de la part des Autres Personnes de KPMG.

Il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de faire usage d'information confidentielle concernant un autre client, que les membres de l'Équipe de Projet connaissent personnellement ou que d'Autres Personnes de KPMG connaissent. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de Vous révéler de telles informations.

Des Personnes de KPMG peuvent prêter des services ou peuvent être demandées de prêter des services à une ou plusieurs parties qui ont des intérêts contradictoires aux Vôtres ou qui ont des intérêts qui sont en concurrence avec les Vôtres (« Partie(s) ayant un Conflit d'Intérêt »). Si vous avez connaissance ou prenez connaissance qu'une (ou des) Personne(s) de KPMG conseille une Partie ayant un Conflit d'Intérêt ou envisage de le faire, Vous avez l'obligation de nous en informer aussitôt.

Les personnes de KPMG sont et restent libre de prêter des Services à des Parties ayant un Conflit d'Intérêt. Si les intérêts de ces Parties ayant un Conflit d'Intérêt sont, en ce qui concerne l'objet des Services, spécifiquement et directement en conflit avec les Vôtres et que Vous nous en avez informé, dans ce cas:

- l'Équipe de Projet ne prestera pas de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt ; et
- les Autres Personnes de KPMG ne pourront prêter de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt, que lorsque des Mesures de Sécurité appropriées ont été mises en place. Le fonctionnement effectif de ces Mesures de Sécurité signifie que nous avons entrepris des démarches suffisantes en vue d'éviter tout risque réel d'atteinte à notre relation de confiance avec Vous.



Article 14 - Limitation de notre responsabilité

La responsabilité dans le cadre du Contrat de Service est limitée selon les dispositions prévues à l'article 14.1 et 14.2.

14.1 La responsabilité globale de toute Personne de KPMG envers vous:

- Quel qu'en soit le chef et quel qu'en soit la base juridique,
- Pour tout dommage en raison, par suite ou à l'occasion du Contrat de Services,
- Quelle que soit la façon dont le dommage a été causé, en ce compris toute négligence et faute grave,

est limitée à un montant égal à 3 (trois) fois les Honoraires dus à KPMG EXPERTS-COMPTABLES pour fournir les Services. Si les Services concernent des travaux périodiques mensuels, trimestriels ou annuels, notre responsabilité globale, telle que définie ci-dessus, sera limitée à un montant égal à 3 (trois) fois les Honoraires dus pour les travaux périodiques exécutés durant la dernière année.

La limitation de responsabilité comme décrite ci-dessus n'est pas d'application en cas de faute commise par KPMG EXPERTS-COMPTABLES avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Les Personnes KPMG ne peuvent jamais être tenues responsables pour des dommages indirects, comme, mais non limités à, des pertes financières et commerciales, des manques à gagner, des augmentations de coûts généraux, des perturbations de la planification, des pertes de bénéfices, capital, clientèle, etc.

Cet article 14 ne porte pas préjudice à l'exonération et à la limitation de responsabilité relative à la Web platform KPMG telle que décrite à l'article 5.

Lorsque plusieurs destinataires ont été indiqués comme bénéficiaire des Services, la limitation de notre responsabilité, comme décrite ci-dessus, est d'application envers tous ces destinataires ensemble, et les destinataires doivent convenir d'une répartition entre eux. Aucun des destinataires ne peut contester la validité, l'exécution ou les effets du présent article au motif qu'une telle répartition n'aurait fait l'objet d'aucune convention ou au motif qu'une part infime de responsabilité est attribuée à chaque destinataire.

14.2 Article 14.1 n'est pas d'application dans le cas où KPMG EXPERTS-COMPTABLES rend un Service qui consiste en une mission dont l'accomplissement est réservé par ou en vertu de la loi au commissaire ou, en l'absence de commissaire, à un réviseur ou à un expert-comptable. Dans ce cas, la responsabilité des Personnes de KPMG est limitée au montant prévu à l'article 24 de la Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Article 15 - Suspension et résiliation du contrat

Si le Client est en défaut d'exécuter, de remplir de façon correcte et/ou à temps une ou plusieurs de ses obligations, KPMG EXPERTS-COMPTABLES a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au moment où le Client a entièrement rempli ses obligations. KPMG EXPERTS-COMPTABLES dispose de ce droit de suspension y compris dans le cadre d'une autre mission que celle pour laquelle le Client n'a pas exécuté ou n'a pas exécuté entièrement, ou a exécuté incorrectement ou tardivement, ses obligations. KPMG EXPERTS-COMPTABLES restera en toutes circonstances en droit de recevoir paiement des Honoraires et Etat de Frais tels que prévus à l'article 11 des présentes Conditions Générales.

Chacune des parties peut mettre fin au Contrat de Services en respectant un préavis raisonnable. Le préavis doit être notifié à l'autre(s) Partie(s) par courrier recommandé. En cas de résiliation immédiate par le Client sans respect du délai de préavis, ce dernier doit payer à KPMG EXPERTS-COMPTABLES une indemnité égale à la moitié des honoraires correspondant au délai de préavis susmentionné.

Le Client est toutefois en droit de mettre fin au Contrat de Services immédiatement et sans préavis, sans être redevable d'aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit à KPMG EXPERTS-COMPTABLES, dans les cas suivants:

- KPMG EXPERTS-COMPTABLES commet des manquements graves dans le respect de ses obligations;
- en cas de concordat, faillite, dissolution ou liquidation de KPMG EXPERTS-COMPTABLES;

KPMG EXPERTS-COMPTABLES est en droit de mettre fin au Contrat de Services immédiatement et sans préavis, sans devoir fournir la preuve d'un manquement et sans être redevable d'aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au Client, dans les cas suivants:

- le Client a commis une rupture de contrat comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, le fait de fournir des informations incorrectes ou incomplètes à KPMG EXPERTS-COMPTABLES, l'absence de paiement des honoraires après mise en demeure; non-respect des règles relatives à la Web platform KPMG ;
- KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne peut plus fournir de services au Client suite à des dispositions contraignantes qui lui sont imposées, comme entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, la législation relative à l'indépendance du réseau du commissaire (cf. article 19 de ces Conditions générales); la législation anti-blanchiment.
- en cas de concordat, faillite, dissolution ou liquidation du Client;

KPMG EXPERTS-COMPTABLES sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses Honoraires et Etats de Frais pour le travail effectué et pour les services rendus, conformément à l'article 11 des présentes Conditions Générales.



En cas de méconnaissance, par le Client, d'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat de Services et en conséquence de quoi un tiers introduirait ou menacerait d'introduire une plainte contre KPMG EXPERTS-COMPTABLES, le Client indemniserà, remboursera et garantira KPMG EXPERTS-COMPTABLES pour tous pertes, dommages, dépenses ou responsabilités encourus par KPMG EXPERTS-COMPTABLES qui résulteraient ou seraient liés à un tel manquement ou à une telle plainte.

Article 16 - Litiges

Les contestations concernant les Services ou concernant le montant de la note d'Honoraires doivent être communiquées par écrit à KPMG EXPERTS-COMPTABLES, soit endéans les 30 jours de la date d'envoi des pièces ou de l'information contestée par le Client, soit endéans les 30 jours de la découverte du défaut pourvu que le client démontre qu'il ne pouvait raisonnablement découvrir le défaut préalablement.

Dans le cas d'une contestation considérée comme fondée, KPMG EXPERTS-COMPTABLES a le choix, à entre:

- la correction, à titre gracieux, du produit des Services, ou
- la réexécution partielle ou intégrale des Services contestés par le Client, ou
- l'exécution ou la non-exécution partielle ou entière de la mission moyennant une restitution, en proportion, des honoraires déjà payés par le Client, ou
- l'adaptation des Honoraires et Etats de Frais facturés

Pour autant que ce ne soit pas stipulé autrement par écrit, toute réclamation du Client envers KPMG EXPERTS-COMPTABLES expire en tout cas après six mois à compter du moment où le Client a pris connaissance ou pouvait raisonnablement avoir pris connaissance de l'existence des faits donnant naissance à la contestation.

Article 17 - Protection des données à caractère personnel

Les définitions et interprétations du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») sont applicables à cet article.

Cet article s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services et/ou de la Lettre de Mission.

Vous confirmez que les données à caractère personnel que Vous fournissez à KPMG (i.e. KPMG, autres Personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG) dans le cadre de l'exécution des Services et/ou la Lettre de Mission, seront traitées par Vous conformément aux dispositions et aux principes du RGPD et autres réglementations légales applicables.

KPMG agit en tant que responsable du traitement dans le cadre de ses Services, ce qui implique que KPMG doit également se conformer à

certaines obligations et directives légales. KPMG traitera les données à caractère personnel reçues en tant que responsable du traitement sur base de la Lettre de Mission et/ou sur base d'une obligation légale.

KPMG prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction, la modification ou l'endommagement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions du RGPD.

Dans le cadre de l'exécution des Services KPMG peut transférer des données à caractère personnel à d'autres Personnes de KPMG et/ou à des tiers qui soutiennent KPMG. Ceux-ci prendront également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

En outre, les données à caractère personnel pourront entre autre être partagées avec et utilisées par des personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG afin de satisfaire à des exigences de conformité ('compliance'), de réglementation (entre autre la législation anti-blanchiment), de gestion des risques et de contrôle de qualité des Services prestés par KPMG, ainsi que dans le cadre de la gestion des clients et des relations.

En cas de perte des données à caractère personnel, de violation du traitement des données à caractère personnel ou de l'exercice d'une évaluation de l'impact de la protection des données, Vous répondrez à toute demande raisonnable d'assistance de KPMG.

Les parties s'informeront mutuellement et immédiatement (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou prennent connaissance de tout litige ou réclamation relatif au traitement des données à caractère personnel et (ii) dès qu'elles sont informées de toute infraction qui entraîne la destruction, la perte ou la divulgation illicite de données à caractère personnel que les Parties ont en possession.

Vous informerez KPMG immédiatement si vous constatez une infraction à l'une des dispositions du RGPD en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Article 18 - Anti-Blanchiment

La loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (« la Loi AML ») impose à KPMG EXPERTS-COMPTABLES d'identifier et de vérifier l'identité de son Client ainsi que de respecter les obligations de vigilance relatives aux opérations et aux relations d'affaires de son Client.

Le Client reconnaît que KPMG EXPERTS-COMPTABLES peut le solliciter directement ou solliciter d'autres personnes au sein de l'organisation du Client afin d'obtenir des documents officiels et valides permettant l'identification du Client et de ces autres personnes, et peut également consulter des banques de données appropriées afin d'obtenir des informations concernant le Client, ces opérations, ces relations d'affaires ou ces autres personnes.



En outre, le Client informera sans délai KPMG EXPERTS-COMPTABLES de tout changement subséquent relatif à sa situation ainsi que celle de ces mandataires, bénéficiaires effectifs, et de son organe de gestion, et notamment si une des personnes susmentionnées est considérée comme personne politiquement exposée résidant à l'étranger, ou comme membres directs de la famille ou étroitement associées à de telles personnes, au regard de la Loi AML¹.

Le Client s'engage, dans ce cas, à transmettre à KPMG EXPERTS-COMPTABLES, sans délais, les documents adaptés à cette nouvelle situation.

Si l'identité des personnes pertinentes n'est pas établie de façon satisfaisante dans un délai raisonnable, les circonstances pourraient être réunies empêchant KPMG EXPERTS-COMPTABLES de continuer les Services.

En application de la Loi AML, KPMG EXPERTS-COMPTABLES est tenu, dans des situations spécifiques, de communiquer, tout fait ou soupçon (que KPMG EXPERTS-COMPTABLES aurait identifié dans le cadre des Services) qui sont liés ou qui pourraient être en relation avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, au compliance officer de KPMG EXPERTS-COMPTABLES qui, le cas échéant, devra le déclarer à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF). Si tel est le cas, KPMG EXPERTS-COMPTABLES a l'interdiction formelle de ne pas informer le Client de cette déclaration en vertu de la Loi AML.

Article 19 - Indépendance du réseau KPMG

Si KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile, ou un autre membre du réseau KPMG (dont KPMG Experts-comptables fait partie), offre ou est plus tard engagée à fournir des services d'audit au Client ou à l'une de ses sociétés affiliées, nous pouvons être tenus par les exigences juridiques, professionnelles ou réglementaires dans les juridictions pertinents pour chaque partie ou les sociétés affiliées/le réseau de chacune des parties de maintenir l'indépendance de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile ou un autre membre du réseau KPMG vis à vis du Client. Dans ce cas nous pouvons immédiatement résilier le Contrat de Services conformément à l'article 15 de ces Conditions Générales. Nous conférons avec vous et vous fournissons, dans la mesure où les services ne sont pas interdits par les exigences juridiques, professionnelles ou réglementaires, une assistance raisonnable lors de la transition des services à un autre fournisseur de services.

Article 20 - Renonciation et séparabilité des clauses

L'abstention par KPMG EXPERTS-COMPTABLES de faire valoir un de ses droits découlant du Contrat de Services ou de réagir à une inexécution ou violation par le Client d'une quelconque disposition du Contrat de Services ne constitue en aucune façon une renonciation de KPMG EXPERTS-COMPTABLES à faire valoir ses droits tels qu'ils résultent de la présente convention.

Toute clause ou disposition du Contrat de Services constitue une disposition séparée et indépendante. Si un tribunal ou une autorité ou une juridiction compétente jugeait qu'une des dispositions du Contrat de Services était nulle ou ne pouvait être exécutée, les autres dispositions du Contrat continueront à sortir tous leurs effets.

Article 21 - Force majeure

KPMG EXPERTS-COMPTABLES n'est pas tenu au respect de ses obligations mentionnées dans le présent Contrat de Services si le respect est entravé par un cas de force majeure. Sont considérées comme force majeure, les circonstances telles que, mais non limitées à, l'intervention publique, les conditions météorologiques, les pannes ou dérangements dans les connexions des télécommunications et internet, les dérangements dans les logiciels (de comptabilité), retard ou manquement dans le respect des obligations des sous-traitants de KPMG EXPERTS-COMPTABLES ou les grèves et d'autres circonstances similaires, ayant pour conséquence que les Services ne peuvent être prestés ou sont prestés avec retard et/ou de manière partielle. KPMG EXPERTS-COMPTABLES ne doit pas démontrer que ces circonstances étaient imprévisibles et inévitables.

Article 22 - Droit applicable et choix du for

Seul le droit belge régira les relations professionnelles entre Parties pour lesquelles les présentes conditions générales s'appliquent. Toutes les contestations à ce sujet sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où est établi le siège social de KPMG EXPERTS-COMPTABLES.

¹ Pour les définitions légales relatives aux bénéficiaires effectifs et au personne politiquement exposée résidant à l'étranger, ou membres directs de la famille ou étroitement associées à de telles personnes, il est renvoyé aux articles 8 et 12 de la Loi AML.